

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire
 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan
 Mercredi 16 septembre 2015 – Salle des réunions de la Cité du Végétal - Valréas**

Conseillers en exercice :	45
Titulaires présents :	22
Suppléants présents :	4
Excusés :	19
Absents :	4
Procurations :...	12
Votants :	38

L'an deux mille quinze et le seize septembre à dix-huit heures, le **CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre. Sous la présidence de Monsieur MH. GROS, Président. Monsieur T.DANIEL est désigné secrétaire de séance.

TITULAIRES PRÉSENTS

Mesdames			Messieurs		
BARTHELEMY-BATHELIER F.	FERRIGNO R.	FOURNOL A.	ADRIEN P.	BARBER D.	BIZARD J.P.
HILAIRE C.	LASCOMBES C.	RICOU M.	BLANC J.L.	BOISSOUT M.	DANIEL T.
			DOUTRES B.	GROS M.H.	GUILLEMAT S.
			ORTIZ J.	PERTEK J.	REGNIER B.
			RIXTE A.	ROUSTAN M.	SZABO J.
			VIGNE F.		

SUPLÉANTS PRÉSENTS

Mesdames			Messieurs		
FROMENT R.			BREA A.	GELIFIER A.	LE ROUX A.

ABSENTS

Mesdames			Messieurs		
BARRAS S.	VERJAT M.J.		ANDEOL L.	GIGONDAN J.	

ABSENTS EXCUSES

Mesdames			Messieurs		
AYME V.	BERAUD J.	CHEVALIER L.	BARTHELEMY C.	BICHON G.	CHAMBONNET L.
DOUX R.	KIENTZI S.	MARTINEZ P.	DURIEUX B.	FAGARD J.	GROSSET J.M.
MILESI A.	ROBERT C.	SOUPRE M.H.	MARTIN J.L.	MAURICO S.	ROUSSIN J.M.
TESTUD ROBERT C.					

POUVOIRS

Madame FROMENT Rachel, suppléante, avait le pouvoir de Monsieur CHAMBONNET L.

Monsieur GELIFIER A., suppléant, avait le pouvoir de Madame SOUPRE MH.

Monsieur LE ROUX A., suppléant, avait le pouvoir de Madame BERAUD J.

Monsieur BREA A. suppléant, avait le pouvoir de Madame ROBERT C.

Monsieur GUILLEMAT S. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.

Monsieur ADRIEN P. avait le pouvoir de Monsieur ROUSSIN JM.

Monsieur BLANC JL. avait le pouvoir de Monsieur FAGARD J.
Monsieur DANIEL T. avait le pouvoir de Madame TESTUD ROBERT C.
Monsieur BARBER D. avait le pouvoir de Monsieur BARTHELEMY C.
Madame FOURNOL A. avait le pouvoir de Madame AYME V.
Madame FERRIGNO R. avait le pouvoir de Madame DOUX R.
Madame HILAIRE C. avait le pouvoir de Monsieur GROSSET JM.
Monsieur RIXTE A. avait le pouvoir de Monsieur MARTIN JL.
Monsieur VIGNE F. avait le pouvoir de Madame MARTINEZ P.
Madame BARTHELEMY BATHELIER F. avait le pouvoir de Monsieur MAURICO S.
Madame LASCOMBES C. avait le pouvoir de Madame MILESI A.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ORDRE DU JOUR DU 16 SEPTEMBRE 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Schéma de cohérence territoriale – Candidature « TEPOS – Territoire à énergie positive » - délibération de soutien

ENVIRONNEMENT

2. Rapport annuel 2014 – Service Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
3. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°4 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs - Avenant n°1 : Rachat de parc
4. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°3 : collecte du verre, lavage des conteneurs
5. Création d'un poste de gardien de déchèterie dans le cadre d'un contrat d'avenir / contrat d'accompagnement dans l'emploi et accroissement du temps de travail d'un agent en poste
6. Modification du règlement intérieur des déchèteries
7. Acquisition de sacs jaunes et noirs
8. Réalisation d'un spectacle lié à l'environnement pour les enfants

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

9. Projet « Epicerie sociale » - Information
10. Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec l'hôpital de Valréas
11. Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse
12. Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Recrutement de contrats de d'accompagnement dans l'emploi et augmentation des heures d'un contractuel

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

13. Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Médecins
14. Fixation des indemnités du 6^{ème} Vice-Président
15. Modification du tableau des effectifs

ACTION ECONOMIQUE

16. La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Adhésion au Club des Entrepreneurs Enclave Grignan (C2EG).
17. La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Forfait services partagés de 70€/mois – Proratisation.

18. La Cité du Végétal – Terres agricoles des Plans à Valréas – Conventions d’occupation temporaire de la parcelle BK12 pour 2015-2016.
19. Le Contrat Régional d’Equilibre Territorial (C.R.E.T.) – Région Provence Alpes Côte d’Azur – Candidature et Validation de la programmation.
20. Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux – Convention triennale 2013-2015 – Convention financière 2015.
21. Voies Douces – Consultation berges de la Berre (tranche ferme – étude de faisabilité technique et financière) et ancienne voie ferrée (tranche optionnelle – mise à jour du préprogramme de 2004) – Choix du prestataire.
22. Voies Douces – Berges de la Berre et ancienne voie ferrée Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes – Demandes de financements publics 2015-2017.

23. Questions diverses

POINT 1 - Schéma de cohérence territoriale – Candidature « TEPOS – Territoire à énergie positive »

Délibération de soutien - Rapporteur : Jacques ORTIZ

Lors du conseil communautaire du 04 février 2015, il a été procédé à la présentation du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l’étude d’opportunité SCOT.

A cette occasion, avait été communiquée la décision de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence approuvant le projet de périmètre de SCOT « Basse Vallée du Rhône », porté par l’agglomération de Montélimar, projet incluant la CCEPPG.

La Communauté de Communes du Val d’Eygues et les Communautés des Baronnie ont exprimé le souhait d’être intégrées à ce périmètre. En conséquence, vient d’être (le 14 septembre dernier) proposé à délibération, pour inscription à l’ordre du jour du prochain conseil communautaire, un nouveau périmètre qui concerne 12 Communautés, 175 Communes et environ 231.000 habitants.

Dans le même temps, Montélimar Agglo porte une démarche visant à obtenir la labellisation « TEPOS TEPCV – territoire à énergie positive pour la croissance verte » pour ce périmètre de SCOT.

Un appel à projets est en cours, les dossiers devant être déposés avant la fin du mois d’octobre pour une désignation des lauréats en décembre.

Cinq axes peuvent être identifiés :

- Diminuer et optimiser la consommation énergétique
- Augmenter la production d’énergies renouvelables
- Développer une mobilité plus durable
- Consommer autrement et localement (économie circulaire)
- Renforcer l’éco-citoyenneté

La labellisation permettra de bénéficier d’un accompagnement et de soutiens financiers dédiés pour des investissements qui seront vraisemblablement à terme obligatoires. A noter enfin que la labellisation se caractérise comme une contractualisation ouvrant droit à financements mais ne créant pas d’obligation de réalisation.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AFFIRMER son soutien et sa volonté à rejoindre la démarche TEPOS – TEPCV initiée par Montélimar Agglomération, conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives Développement Durable déjà engagées par la Collectivité.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--------------------	-----------	-----------------------	----------	----------------------	----------

POINT 2 –Rapport annuel 2014 – Service Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Rapporteur : Abel RIXTE

Dans le cadre de la création de la CCEPPG au 1^{er} janvier 2014, la compétence liée aux déchets a été exercée par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour le premier trimestre 2014, la CCEPPG n'était pas compétente sur la commune de Grignan.

La Communauté de Communes a exécuté sur l'année 2014 l'ensemble des contrats conclus antérieurement par les précédentes entités d'où la multiplicité des prestataires et des centres de tri, les modalités de gestion différentes des déchèteries...

Quelques chiffres clés :

- Les ordures ménagères c'est 4 711 bacs roulants (dont 4 627 en location), 11 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 6 774 tonnes collectées.

- La collecte sélective c'est 204 colonnes aériennes, 17 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 411 bacs jaunes, 298 tonnes d'emballages collectées, 412 tonnes de papiers collectées, 766 tonnes de verre collectées.

- Les déchèteries c'est 7 054 passages à Grignan et 614 tonnes de déchets (mi-juin à décembre), 11 268 passages et 1 178 tonnes de déchets à Valaurie, 54 195 passages et 5 505 tonnes de déchets à Valréas.

- Les actions de communication réalisées : 1 200 cahiers de texte distribués aux écoles, 3 sessions d'un spectacle sur l'environnement pour 450 enfants, la visite d'un centre de tri pour quatre classes de CE2, la réédition du planning de collecte de sacs jaunes et du « Mémo tri ».

- Coût des ordures ménagères : 1 641 249 €

- Coût de la collecte sélective : 364 278 €

- Coût des déchèteries et du quai de transfert : 854 429 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2014 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--------------------	-----------	-----------------------	----------	----------------------	----------

POINT 3 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°4 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs - Avenant n°1 : Rachat de parc - Rapporteur : Abel RIXTE

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes loue des conteneurs (bacs roulants) pour les ordures ménagères et la collecte sélective. C'est l'objet du marché

« Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs (lot n°4) » dont le titulaire est PLASTIC OMNIUM.

Sur les bacs en location, la Communauté de Communes dispose d'une maintenance régulière d'un remplacement en cas de vol / disparition / incendie... ce qui n'est pas le cas sur les bacs appartenant à la Communauté de Communes.

A ce jour 84 bacs appartiennent à la Communauté de Communes et ne font donc pas l'objet de maintenance. Ces bacs pour certains sont en mauvais état et devraient faire l'objet d'un remplacement.

Afin de disposer d'un parc en bon état et uniforme sur notre territoire, PLASTIC OMNIUM propose de racheter le parc en place 50 € HT par unité.

NB : les 84 bacs sont destinés à la collecte des ordures ménagères et ne concernent que le budget annexe Gestion des déchets.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER l'avenant n°1 au lot 4 Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs avec :

- le rachat par PLASTIC OMNIUM de 84 bacs à 50 € HT / unité soit un montant total de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC ;
- la location de 84 bacs supplémentaires pour un coût mensuel de 5,08 € HT / m3 soit un coût de 3 907,35 € TTC / an (325,61 € TTC / mois) ;

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
-------------	----	----------------	---	---------------	---

POINT 4 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°3 : collecte du verre, lavage des conteneurs - Rapporteur : Abel RIXTE

Dans le cadre du marché de collecte du verre, dont le titulaire est la SARL VIAL, il est prévu une prestation de lavage de l'ensemble des colonnes aériennes et des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La SARL VIAL avait indiqué au contrat qu'elle sous-traiterait cette prestation.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter le contrat de sous-traitance avec la société ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS).

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER le contrat de sous-traitance avec la société ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS) pour un montant de 388 € HT pour une prestation de lavage des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et pour un montant de 4 981,50 € HT pour une prestation de lavage des colonnes aériennes. (montants prévus au contrat)

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
-------------	----	----------------	---	---------------	---

POINT 5- Création d'un poste de gardien de déchèterie dans le cadre d'un contrat d'avenir et accroissement du temps de travail d'un agent en poste déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Abel RIXTE

Au vu du fonctionnement des trois déchèteries de la Communauté de Communes avec quatre gardiens actuellement en poste (trois agents à temps complet, un agent à 30h hebdomadaire), il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de gardien de déchèterie à temps complet, dans le cadre d'un contrat aidé, afin d'une part, de répondre à la nécessité de modifier les amplitudes horaires des déchèteries (cf. point 6) et, d'autre part, d'assurer les remplacements en cas de congés ou absences des agents.

En parallèle, il convient d'accroître le temps de travail de l'agent à temps non complet afin de le passer à temps complet. L'objectif étant que l'agent concerné devienne le coordinateur de l'ensemble des gardiens de déchèteries sur le plan technique.

Concernant les contrats aidés, l'Etat permet de recruter des Emplois d'Avenir avec une prise en charge de 75% de la rémunération. Le Conseil Général peut apporter 10% supplémentaire de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

Un contrat Emploi Avenir est conclu pour 1 an et renouvelable 2 fois pour une durée maximale de 3 années.

Le coût résiduel du poste pour l'employeur, hors aide complémentaire du Conseil Général, s'élève à (hors cotisations) 364,50 €.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER de recruter un emploi d'avenir

AUTORISER le Président à signer la convention, le contrat et toutes pièces afférentes à cette affaire.

AUTORISER le Président à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

Voix pour :	35	Voix Contres :	0	Abstentions :	3
				RICOU M.	GUILLEMAT S. (DURIEUX B.)

[à noter : la décision relative à l'accroissement du temps de travail d'un agent sera proposé à délibération dans le cadre de la modification du tableau des effectifs - point 15]

POINT 6 –Modification du règlement intérieur des déchèteries - Rapporteur : Abel RIXTE

Déchèterie située à VALREAS :

	HORAIRES ACTUELS		PROPOSITION DE MODIFICATIONS	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	10h – 12h	14h – 18h	8h30 – 12h	14h – 18h
Mardi	/	14h – 18h	8h30 – 12h	14h – 18h
Mercredi	10h – 12h	14h – 18h	8h30 – 12h	14h – 18h
Jeudi	/	14h – 18h	/	14h – 18h
Vendredi	10h – 12h	14h – 18h	8h30 – 12h	14h – 18h

Samedi	10h – 12h	14h – 18h		8h30 – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/		/	/
Amplitude	<i>32 heures hebdomadaires</i>			<i>41,5 heures hebdomadaires</i>	

Déchèterie située à GRIGNAN :

	HORAIRE ACTUEL			PROPOSITION DE MODIFICATIONS	
	Matin	Après-midi		Matin	Après-midi
Lundi	/	/		8h30 – 12h	/
Mardi	8h30 – 12h	14h – 18h		8h30 – 12h	14h – 18h
Mercredi	8h30 – 12h			8h30 – 12h	
Jeudi	8h30 – 12h	14h – 18h		8h30 – 12h	14h – 18h
Vendredi	8h30 – 12h			8h30 – 12h	
Samedi	8h30 – 12h	14h – 18h		8h30 – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/		/	/
Amplitude	<i>29,5 heures hebdomadaires</i>			<i>33 heures hebdomadaires</i>	

Déchèterie située à VALAURIE (*pas de modification*) :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h	14h – 18h
Mardi	/	/
Mercredi		14h – 18h
Jeudi	8h30 – 12h	/
Vendredi	8h30 – 12h	14h – 18h
Samedi	8h30 – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/
Amplitude	<i>30 heures hebdomadaires</i>	

Au vu des horaires d'ouverture de la déchèterie de Grignan, il avait été inscrit au budget prévisionnel 2015 la mise en place de l'éclairage sur le site. Le Président a signé un devis d'un montant de 6 949,20 € TTC établi par INEO Réseaux Sud Est pour la mise en place d'un candélabre équipé de deux projecteurs 166W Led avec détecteur de présence.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER la modification des horaires de déchèteries.

AUTORISER le Président à signer le règlement intérieur modifié.

Voix pour : 34

Voix Contres : 0

Abstentions : 4

RICOU M. GUILLEMAT S.
GELIFIER A. (DURIEUX B.)

POINT 7- Acquisition de sacs jaunes et noirs - Rapporteur : Abel RIXTE

Après avoir effectué une consultation simplifiée auprès de fournisseurs de sacs jaunes pour la collecte sélective et de sacs noirs pour la collecte des ordures ménagères, deux offres nous sont parvenues.

Il est rappelé que les sacs jaunes sont distribués aux administrés des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan concernés par une collecte des emballages divers en porte à porte.

Les sacs noirs sont distribués aux usagers du centre-ville de Valréas qui bénéficient d'une collecte en porte à porte ou qui doivent déposer leurs ordures ménagères dans un conteneur enterré ou semi-enterré. Les sacs noirs sont également distribués aux usagers du centre-ville de Visan.

LE CONSEIL EST INVITE A :

RETENIR l'offre établie par la société PTL de Ouville la Rivière, mieux disante, le montant total s'élevant à 10 263,60 € TTC et ce pour la livraison de :

- 30 000 sacs noirs à lien coulissant sans impression
- 120 000 sacs translucides jaunes à lien coulissant avec impression 1 couleur personnalisée

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	36	Voix Contres :	1	Abstentions :	1
			GELIFIER A.		BOISSOUT M.

POINT 8 - - Réalisation d'un spectacle lié à l'environnement pour les enfants

Rapporteur : Abel RIXTE

Comme chaque année, la Communauté de Communes propose d'offrir, aux élèves de grande section de maternelle, un spectacle basé sur le thème du tri sélectif.

L'objectif de ce spectacle est de continuer le travail de sensibilisation des enfants à l'environnement et au développement durable sous forme d'amusement.

Il est envisagé de retenir la troupe « Le Petit Théâtre Vert » - YES HIGH TECH –à Saint Etienne 42000, avec le spectacle « Julie et la poubelle enchantée ».

Le coût total de ce spectacle, pour trois représentations, est de 2 225,25 € TTC.

Pour assurer une prise en charge convenable des scolaires dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient de prévoir les conditions de transport des différentes écoles (classes de grande section de maternelle), pour un coût évalué à environ 2000 € TTC.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER la proposition de spectacle de la troupe « Le Petit Théâtre Vert » (Saint Etienne) pour un montant de 2225,25 € TTC ;

VALIDER la prise en charge du transport des élèves au complexe Le Vignarès à Valréas, lieu d'organisation du spectacle ;

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'organisation de cette opération.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
-------------	----	----------------	---	---------------	---

POINT 9 - Projet « Epicerie sociale » - Information - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

A partir du constat fait par les agents et bénévoles en charge de l'aide alimentaire gérée par la CCEPPG sur le secteur drômois et suite à différentes réunions, les maires du territoire ainsi que les membres de la commission « action sociale » ont donné leur accord de principe pour se rapprocher de l'épicerie sociale de Valréas « Rayon de soleil ».

Il a en effet été considéré que tant d'un point de vue logistique (mode d'approvisionnement, règles sanitaires, etc.) qu'humain (nature et étendue de l'aide apportée aux bénéficiaires, dignité de la démarche), le système en place méritait une évolution.

Cette association serait prête à accueillir les bénéficiaires drômois, cependant ses locaux actuels ne le permettant pas, il est envisagé d'héberger l'épicerie sociale dans les bâtiments de la CCEPPG.

POINT 10 – Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec l'hôpital de Valréas - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de la compétence enfance exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, le personnel de la crèche de Visan « Le bac à sable » confectionne les repas pour l'ensemble des enfants accueillis. Il est proposé de soumettre le contenu des menus élaborés par la directrice de la crèche à la diététicienne de l'hôpital de Valréas. Cette validation permettra de garantir le respect de l'équilibre alimentaire.

Le temps de mise à disposition se fera à raison d'une heure par mois afin de viser ou apporter les changements nécessaires par rapport aux règles de nutrition.

Cette prestation doit faire l'objet d'une convention et représentera un coût de 60€/mois.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature d'une convention avec l'hôpital de Valréas portant sur la validation des menus élaborés par la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable » pour un coût mensuel de 60 euros.

Voix pour : 38 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 11 – Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de la compétence enfance exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, le personnel de la crèche de Visan « Le bac à sable » confectionne les repas pour l'ensemble des enfants accueillis. Afin de répondre aux normes en vigueur, les cuisines ont fait l'objet d'aménagements et d'investissements spécifiques. Il est proposé de soumettre les locaux et échantillons d'aliments à des analyses d'hygiène afin de garantir le respect des règles en vigueur et de réaliser les repas dans les meilleures conditions possibles.

Cette prestation doit faire l'objet d'une convention et représentera un coût de 150€/trimestre.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature d'une convention avec le Laboratoire départemental d'analyse portant sur le contrôle des règles d'hygiène au sein de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable » pour un coût trimestriel de 150 euros.

Voix pour : 38 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 12 – Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Recrutement de contrats de d'accompagnement dans l'emploi et augmentation des heures d'un contractuel

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Afin de tenir compte de la situation actuelle du personnel de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » : Il est proposé de pourvoir ces postes par le recrutement de 2 CAE 20 heures – 1 CAE 35 heures et d'augmenter les heures d'un agent contractuel de 5 heures.

Ces dispositions permettraient d'assurer correctement le service pour une période initiale de 6 mois, en rappelant que les contrats CUI-CAE bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 80 % par l'Etat.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de recruter pour le fonctionnement de la crèche communautaire et pour une période 6 mois :

- Un CAE dans l'Emploi de 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2015,
- Un CAE de 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2015,
- un CAE dans l'Emploi de 35 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2015.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour :	35	Voix Contres :	0	Abstentions :	3
				RICOU M.	GUILLEMAT S. (DURIEUX B.)

[à noter : la décision relative à l'accroissement du temps de travail d'un agent contractuel sera proposé à délibération dans le cadre de la modification du tableau des effectifs - point 15]

POINT 13 Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Médecins *Rapporteur : Céline LASCOMBES*

Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peuvent, sur délibération prise avant le 1^{er} Octobre, modifier certaines dispositions qui régissent les modalités d'établissement des impôts directs et plus particulièrement, la Contribution Economique Territoriale des entreprises du territoire.

Au titre de ces mesures, l'article 1464 D du Code Général des Impôts permet d'accorder une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), en faveur notamment des médecins, et auxiliaires médicaux, qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2.000 habitants ou située dans l'une des Zones de Revitalisation Rurale définies, pour une durée comprise entre deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

De plus, conformément à l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts (§ 1), la valeur ajoutée des établissements ainsi exonérés de C.F.E., est, à la demande de l'entreprise, exonérée dans les mêmes proportions de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pour sa fraction taxée au profit de l'E.P.C.I.. Il est précisé que les Conseils Départementaux et Régionaux doivent délibérer, s'ils le souhaitent, pour exonérer la fraction de la taxe leur revenant.

Il est précisé que cette mesure d'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissements résultant d'un transfert à l'intérieur du territoire ou lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années

précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Une majorité de communes du territoire de la CCEPPG, sont concernées :

- Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour les quinze communes de la Drôme,
- Commune de moins de 2.000 habitants : Grillon, Richerenches, Visan pour le Vaucluse.

La Commission des Finances du 14 Septembre a préconisé d'étendre cette exonération aux Chirugiens-Dentistes (catégorie des auxiliaires médicaux), ceci afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de professionnels de la santé. Ainsi, il est proposé d'instaurer cette exonération sur la totalité de la part revenant à l'E.P.C.I. pour une durée comprise entre 2 et 5 ans. Cette mesure entrant en vigueur au 1^{er} Janvier 2016.

VU l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises les médecins et les chirurgiens-dentistes.

FIXER la durée d'exonération à deux ans.

CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour :	26	Voix Contres :	0	Abstentions :	12
				BLANC JL.	FOURNOL A.
				(FAGARD J.)	(AYME V.)
				VIGNE F.	BARBER D.
				(MARTINEZ P.)	(BARTHELEMY C.)
				ADRIEN P.	FERRIGNO R.
				(ROUSSIN J.M.)	(DOUX R.)

POINT 14 - Fixation des indemnités de fonction du 6ème Vice-Président

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 Juillet 2015 a élu un nouveau Vice-Président, en remplacement d'un démissionnaire. Monsieur Jacques ORTIZ a été installé 6^{ème} Vice-Président, en charge de la Commission d'Aménagement de l'Espace. Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider au vu des délégations de fonctions attribuées, du taux des indemnités qui seront versées, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation.

Pour mémoire, les indemnités de fonction des élus ont été arrêtées par délibération n° 2014-159 du 25 avril 2014 comme suit :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux en vigueur
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents	24,73 %	20 %

Conformément à la volonté exprimée par Monsieur ORTIZ lors de son élection, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée au taux de 9 %.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER le taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de fonction attribuée à Monsieur Jacques ORTIZ, 6^{ème} Vice-Président,

DECIDER que cette indemnité sera versée mensuellement,

PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	24	Voix Contres :	12	Abstentions :	2
		BLANC JL.	FOURNOL A.		BARTHELEMY- BATHELIER F.
		(FAGARD J.)	(AYME V.)		(MAURICO S.)
		VIGNE F.	BARBER D.		
		(MARTINEZ P.)	(BARTHELEMY C.)		
		ADRIEN P.	FERRIGNO R.		
		(ROUSSIN J.M.)	(DOUX R.)		

POINT 15 – Modification du tableau des effectifs du Personnel Communautaire

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

1 / L'assemblée délibérante peut modifier la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Concernant le service Environnement, il est proposé l'évolution des horaires d'ouverture des déchèteries du territoire. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste de gardien de déchèterie actuellement à temps non complet (30 h), ce poste passant à temps complet. Cette mesure peut être mise en application au 1^{er} Octobre 2015.

Concernant le service action sociale, il paraît nécessaire pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable », d'augmenter la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5 heures soit 30 heures par semaine pour l'un des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non-complet.

2 / Un agent de la collectivité a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et figure sur la liste d'aptitude dressée à l'issue de la commission d'admission du 29 Juin 2015.

Il paraît opportun de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe 35 heures hebdomadaires, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, afin de nommer cet agent, qui par sa manière de servir, peut bénéficier de cet avancement de grade. Il est proposé de créer ce poste à partir du 1^{er} Octobre 2015.

Enfin, un agent de la collectivité satisfait les conditions pour bénéficier d'un avancement statutaire au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il est également proposé de créer le poste correspondant au 1^{er} octobre 2015.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

DECIDER la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

DECIDER de créer à compter du 1^{er} Octobre 2015, un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires,

DECIDER de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDER d'augmenter la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5 heures soit 30 heures par semaine pour l'un des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable ».

COMPLETER le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
-------------	----	----------------	---	---------------	---

POINT 16 - La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Adhésion au Club des Entrepreneurs Enclave Grignan (C2EG). - Rapporteur : Patrick Adrien.

Le club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan C2EG accueille les acteurs économiques et dirigeants d'entreprises employant plus de 9 salariés, à la recherche d'informations, d'échanges et de connaissances.

Eu égard aux demandes des locataires de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal de pouvoir participer aux réunions et ateliers de C2EG, d'échanger avec d'autres entrepreneurs et ainsi de développer leur réseau, il est proposé de faire adhérer l'ensemble de la pépinière d'entreprises au Club.

De fait, la Communauté de Communes s'acquitterait de l'adhésion annuelle de 300 euros venant étoffer les services partagés aux jeunes entreprises et compléter leur accompagnement.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER le principe d'adhésion de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à C2EG.

APPROUVER le versement d'une adhésion annuelle de 300 euros à C2EG.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
-------------	----	----------------	---	---------------	---

POINT 17 - La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Forfait services partagés de 70€/mois – Proratization. - Rapporteur : Patrick Adrien.

La grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal adoptée en séance du 19 novembre 2014, réajustée en séance du 4 février 2015, fixe le montant des redevances à 10€/m² pour les bureaux, à

6€/m² pour les ateliers, associées à deux forfaits obligatoires : « services partagés » de 70€/mois et « téléphonie-très haut débit » de 60€/mois.

En effet, la location d'un bureau et/ou d'un atelier entraîne le paiement obligatoire du forfait « services partagés » de 70€/mois.

Il est proposé d'envisager la proratisation de ce forfait de 70€/mois dans le cas d'une simple et unique location de box.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER le principe de proratisation du forfait « services partagés » obligatoire de 70€/mois dans le cas d'une location de box n'entraînant pas l'utilisation de ces services dans leur globalité.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--------------------	-----------	-----------------------	----------	----------------------	----------

POINT 18 -La Cité du Végétal – Terres agricoles des Plans à Valréas – Conventions d'occupation temporaire de la parcelle BK12 2015-2016 - Rapporteur : Patrick ADRIEN.

La CCEPPG possède dix hectares de terres agricoles, certifiées « Agriculture Biologique » (AB), quartier les Plans à Valréas.

Aujourd'hui, quatre hectares sont exploités via une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER, dans le respect des critères AB. Six autres hectares, sur une parcelle d'un seul tenant, sont inexploités et en prairies naturelles.

Il est proposé d'accorder une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire, à titre gratuit, à chacun de ces porteurs de projets cultureux, sur 2015-2016, en étroite adéquation avec les thématiques cosmétiques et agroalimentaires portées par la Cité du Végétal, et dans le respect de la certification AB.

Une clause de revoyure sera introduite à chacune des trois conventions permettant ainsi de revoir pour 2017 le contrat qui liera ces associations et agriculteurs à la CCEPPG (bilan sur les essais cultureux et la mise en culture effectuée en 2015/2016, convention de mise à disposition avec la SAFER, ...)

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER Monsieur le Président à signer respectivement des conventions d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec les associations Authentic Provence, Terra Rubia, et Monsieur Adrien Robert portant sur la section BK n° 12 de la zone de 10 ha 53 a et 50 ca.

PRECISER que ces trois conventions entrent dans le champ d'application de l'article L. 411-2 du code rural tel que rappelé ci-dessus et répondant aux caractéristiques suivantes :

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1/ Bénéficiaire : Authentic Provence. | Durée : jusqu'au 31 décembre 2016. |
| Autorisation délivrée à titre gratuit | Superficie : 1 hectare |
| Conditions d'exploitation : culture de plantes aromatiques (lavandin abrial, lavandin super, romarin pyramidal, estragon ...). | |
| Respect de la certification AB. | |
| 2/ Bénéficiaire : Terra Rubia | Durée : jusqu'au 31 décembre 2016. |
| Autorisation délivrée à titre gratuit. | Superficie : 1 hectare |
| Conditions d'exploitation : culture de plantes tinctoriales (garance). | |
| Respect de la certification AB. | |

3/ Bénéficiaire : Adrien ROBERT Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.
 Autorisation délivrée à titre gratuit. Superficie : 4 hectares
 Conditions d'exploitation : maraîchage (tomates)
 Respect de la certification AB.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	34	Voix Contres :	3	Abstentions :	1
		GELIFIER A.	BARTHELEMY BATHELIER F. (MAURICOT S.)		PERTEK J.

POINT 19 - Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) – Région Provence Alpes Côte d'Azur – Candidature et Validation de la programmation. - Rapporteur : Patrick ADRIEN.

Par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET)

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux ;
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence ;
- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

RICOU M. **LE CONSEIL EST INVITE A :**

APPROUVER le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Une Autre Provence, réunissant la CCEPPG, la CCRLP et le Pays UAP.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	33	Voix Contres :	0	Abstentions :	5
					PERTEK J. GELIFIER A. BARTHELEMY BATHELIER F. (MAURICOT S.) ROUSTAN M.

POINT 20 – Rapport

Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux – Convention triennale 2013-2015 – Convention financière 2015.

Rapporteur : Patrick ADRIEN.

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait renouvelé en 2013 la convention triennale 2013-2015 établie avec l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (A.D.T.H.V.).

Les caractéristiques et objectifs des missions pour l'année 2015 sont les suivants : structuration d'actions et développement de projets touristiques autour de deux filières identitaires qui concourent à la valorisation touristique et économique, à la qualification et au rayonnement des personnes et des territoires, à travers :

- les loisirs de plein air et plus particulièrement le vélotourisme comme vecteur de découverte d'une destination autour des Côtes du Rhône méridionales, comme moyen d'itinérance et de lien entre la VIA RHONA et le Mont Ventoux.
- les produits du terroir et plus particulièrement l'œnotourisme.

Et ce, en s'appuyant sur l'outil Escapado, moyen développé au service de l'animation et de la promotion de ces deux filières.

Parallèlement, afin de répondre aux nouveaux périmètres des intercommunalités et notamment celui de la CCEPPG, l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse est devenue l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux et a adapté ses statuts en conséquence.

La convention financière de 2015 propose donc de couvrir l'intégralité du territoire (23 540 habitants) mais aussi de prendre en compte les actions payées concomitamment à l'ADTHV et à la Drôme Provençale (Pass Provence, Bistrots de Pays, gestion du back office Escapado, déploiement label Vignobles et Découvertes). Pour 2015, le montant de la cotisation resterait de fait identique à 2014 pour une couverture de l'ensemble du territoire, soit de 5.826,40 euros.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER la convention financière 2015, issue de la Convention Triennale 2013-2015.

ACCEPTER l'adhésion annuelle de 5.826,40 euros à l'ADTPRV.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--------------------	-----------	-----------------------	----------	----------------------	----------

POINT 21 Voies Douces – Consultation berges de la Berre (tranche ferme – étude de faisabilité technique et financière) et ancienne voie ferrée (tranche optionnelle – mise à jour du préprogramme de 2004) – Choix du prestataire. - Rapporteur : Patrick ADRIEN.

La CCEPPG a lancé une consultation portant sur :

- tranche ferme : étude de faisabilité des aménagements des berges de la Berre
- tranche optionnelle : mise à jour du préprogramme 2004 portant sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte-Nyons », tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes.

L'offre du groupement Trait d'Union / Indiggo est conforme à l'enveloppe budgétaire envisagée pour la tranche ferme : soit 19 750.50 € pour 30 000 € prévus initialement.

Pour la tranche optionnelle, leur offre est légèrement supérieure à l'enveloppe budgétaire inscrite : à savoir 5 760 € pour 5 000 € prévus initialement

LE CONSEIL EST INVITE A :

RETENIR l'offre du groupement réunissant Trait d'Union, le mandataire, sis 11, rue Désirée, 69 001 LYON et Indiggo, sis 11 rue Montgrand, 13 006 MARSEILLE, portant sur :

- l'étude de faisabilité technique et financière portant sur la voie douce des berges de la Berre, de 19 750.50 € TTC ;

- la mise à jour du préprogramme de 2004 portant sur la voie douce « ancienne voie ferrée, tronçon Montségur sur Lauzon/Saint Pantaléon les Vignes », de 5 760.00 € TTC.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 36

Voix Contres : 0

Abstentions : 2

BARTHELEMY

BATHELIER F.

(MAURICOT S.)

POINT 22 - Voies Douces – Berges de la Berre et ancienne voie ferrée Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes – Demandes de financements publics 2015-2017.

Rapporteur : Patrick ADRIEN.

Eu égard à la réflexion portée sur l'aménagement de voies douces en lien avec la VIA RHONA le long des berges de la Berre et de l'ancienne voie ferrée Pierrelatte-Nyons sur le tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes, et à la consultation lancée en juin dernier, quatre dossiers de demande de subventions ont été déposés.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès :

- du Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.D.D.R.A, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte – Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon – Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 13 500.00 euros HT ;
- du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du C.R.E.T., pour la réalisation de la mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte – Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon – Saint Pantaléon les Vignes », son étude de faisabilité et ses aménagements et équipements éventuels – à hauteur de 161 200.00 euros HT ;
- du Conseil Départemental de la Drôme, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte – Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon – Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 4 867.75 euros HT ;
- du Conseil Départemental de Vaucluse, pour la réalisation de la mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte – Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon – Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 1 576.00 euros HT.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 38

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20